Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 074-257402644-20221214-2022_12_02_BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 14 Décembre 2022

DELIBERATION N° 2022-12-02BIS
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-12-02

-

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »
Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes. Nora SEGAUD LABIDI, MM. Jean-François GIMBERT, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Antoine GRANGE, René ALLAMAND, Bruno LYONNAZ, Christian LEPINARD.
Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Cécile BOLY, MM. Michel PONTAIS, Dominique DUBONNET.
Procurations : Mme Frédérique LARDET donne procuration à Mr Bruno LYONNAZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES
Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON, Sylvie LE ROUX, MM. Pierre AGERON
Procurations : Mr Michel PASSETEMPS donne procuration à Mr Pierre AGERON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY
Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Philippe CHAPPET, Sébastien SCHERMA
Procurations : Mr Marc PAGET donne procuration à Mr Philippe CHAPPET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
Délégués titulaires présents : Mme Charlotte BOETTNER, Mr. Xavier BRAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE
Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO, MM. Christian HEISON, Joël MUGNIER, Roland LOMBARD, Jean François PERISSOUD.
Excusé : Jean Pierre LACOMBE,

Était également présente à la séance, avec voix non délibérative :
- Mr Jean-Pierre FAVRE.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 074-257402644-20221214-2022_12_02_BIS-DE

Le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin annécien est adhérent au contrat d'assurance groupe des risques statutaires 2019-2022 du CDG74. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une délibération est demandée pour adhérer au nouveau contrat commençant au **01.01.2023**.
En effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, du fait du nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Comité Syndical

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement **DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 074-257402644-20221214-2022_12_02_BIS-DE

- Durée du contrat : 4 ans **(date d'effet 01.01.2023)** avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.
- **Application de taux uniques pour les structures de moins de 29 agents.**

1-Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

➢ Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

➢ Conditions

-Décès,
- Accident et maladie imputable au service
- Congés de longue maladie / longue durée sans franchise,
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant sans franchise,
- Maladie ordinaire,

soit un **taux global** 6,95 **%,** pour tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire. Le SCoT du bassin annécien souhaite également y inclure :

- la NBI : ☐ OUI ☒ **NON**
- le SFT : ☐ OUI ☒ **NON**
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,

☐ OUI ☒ **NON**

- les charges patronales en pourcentage. ☒ **OUI** ☐ NON

Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : **40 %**

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 074-257402644-20221214-2022_12_02_BIS-DE

2-Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC.

Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un **taux global** de **1,10%,** pour tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : ☐ OUI ☒ **NON**
- le SFT : ☐ OUI ☒ **NON**
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,

☐ OUI ☒ **NON**

- les charges patronales en pourcentage. ☒ **OUI** ☐ NON

Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : 40 %

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Abstention : 00

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 074-257402644-20221214-2022_12_02_BIS-DE

AUTORISE Monsieur Pierre AGERON, le 1er vice-président, à signer au nom et pour le compte du SCoT du bassin annécien, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 14 décembre 2022.

Le Président

SYNDICAT MIXTE SCOT BASSIN ANNECIEN 74 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du .....
Le Président,